

Objet : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2002-2003.

Réseaux : TOUS
Niveaux et services : Fondamental et maternel ordinaire
Période : Année scolaire 2002/2003

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

A l'exception de l'enseignement spécial

Autorités : Ministre NOLLET **Signataire(s) :** Jean-Marc Nollet
Gestionnaires : Cabinet du Ministre Nollet
Personne(s)-ressource(s) : Cellule ACS du Cabinet 02/213.35.11

Nombre de pages : 12 pages dont 5 pages d'annexes
Téléphone pour duplicata : site de l'AGERS : <http://www.agers.cfwb.be>
Mots-clés : puéricultrices – Agent contractuel subventionné



Ministère de la
Communauté française

Bruxelles, le 29 mars 2002

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents.

A l'exception de l'enseignement spécial

CONCERNE : Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2002/2003

Circulaire n° 94

Cette circulaire **annule et remplace la circulaire n°36** « *Engagement de puéricultrices ou de monitrices pour collectivités d'enfants dans l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2001-2002 - Premier contingent.* » du 19 mars 2001.

Nombreux sont les pouvoirs organisateurs et les écoles qui attendent avec impatience cette circulaire.

En effet, je suis bien conscient qu'un encadrement supplémentaire dans les classes de toute école maternelle est nécessaire.

Les conditions de travail de certaines équipes éducatives varient fort d'une implantation à l'autre, d'une région à l'autre. Ces conditions sont inhérentes aux projets mis en place, aux infrastructures existantes, aux relations tissées à l'intérieur même de ces équipes, mais aussi avec tous les partenaires qui participent, de près ou de loin, à la vie de chaque école.

Les conditions de travail dépendent également des choix qui sont effectués par les chefs d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, par les pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, en ce qui concerne l'utilisation de l'encadrement accordé aux établissements.

Même si le rôle et la mission de la puéricultrice n'est pas identique à ceux des instituteurs/trices, l'octroi de celle-ci, j'en conviens, permet d'augmenter l'encadrement mis à la disposition des établissements.

Pour l'année scolaire prochaine, à l'heure où je signe cette circulaire, les « conventions ACS » qui permettent de bénéficier de ces puéricultrices, tout comme nombre d'autres postes ASC, sont toujours en négociations avec les régions (de Bruxelles-capitale et wallonne).

Je sais toutefois que, comme les années précédentes, le nombre de demandes dépassera - de beaucoup - le nombre de dépêches d'octroi que je pourrai signer.

A titre d'essai pour la rentrée de septembre 2002, les conventions le permettant en effet depuis l'an dernier, j'ai décidé de ne plus retenir qu'une seule date d'entrée en poste des puéricultrices, soit le 2 septembre 2002 (pour autant que les contrats d'engagement aient été signés entre les Chefs d'établissement et les agents, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, ou entre les Pouvoirs organisateurs et les agents, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Ainsi, toutes les puéricultrices dans l'enseignement fondamental ordinaire pourront être engagées à partir du début du mois de septembre, et ce afin de rendre leur encadrement au bénéfice des enfants le plus pertinent possible. La rentrée est un moment délicat chez les plus jeunes d'entre eux, et il me semble plus cohérent de permettre un encadrement complémentaire à cette fin au plus tôt,

Ceci signifie donc bien qu'un deuxième contingent ne sera plus organisé, ni dans le courant du mois de septembre comme l'an dernier, ni au début octobre, comme les années précédentes.

J'invite les chefs d'établissement, les pouvoirs organisateurs et les directions d'école à y être particulièrement attentifs.

Afin d'aider à effectuer les choix indispensables dans le traitement des nombreux dossiers de demande d'octroi d'une puéricultrice qui seront introduits, certaines priorités et conditions ont été définies.

Cette circulaire a pour objet de préciser ces conditions et de vous indiquer la procédure à suivre pour effectuer votre demande d'engagement d'une puéricultrice pour l'année scolaire prochaine.

En vue de permettre l'engagement des puéricultrices dans l'enseignement maternel à partir du 2 septembre, les chefs d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française et les pouvoirs organisateurs pour l'enseignement subventionné sont invités à envoyer leurs demandes **pour le vendredi 3 mai prochain, le cachet de la poste faisant foi**, selon les modalités reprises ci-dessous et à l'aide des formulaires annexés à la présente .

1. Conditions d'octroi.

Dans les limites des quotas disponibles, les critères pris en considération pour l'octroi d'une puéricultrice ou d'une monitrice pour collectivités d'enfants sont de 2 ordres:

- Des données issues de la **population scolaire maternelle** de l'implantation à la date du 28 septembre 2001. Elles comprennent :
 - le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
 - le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
 - le nombre moyen d'enfants par titulaire ;
 - la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur, et vérifiés par l'Inspection.

- Des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de **caractéristiques particulières** à l'implantation et/ou de **situations exceptionnelles** vécues par celle-ci. Ces données sont liées au « public » accueilli, ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent. Par exemple :
 - une population scolaire très peu stable : de nombreuses arrivées et de nombreux départs en cours d'année ;
 - une augmentation substantielle du nombre d'inscriptions tout au long de l'année ;
 - la présence de nombreux enfants dont le français n'est ni la langue maternelle, ni la langue usuelle ;
 - le délabrement du quartier de l'implantation ;

- des problèmes de surveillance, de déplacements et de sécurité pour les élèves de maternelle ;
- des expériences d'intégration d'enfants handicapés en maternelle ;
- ...

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le pouvoir organisateur, et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection. **L'annexe 3 permettra à la commission d'être éclairée à ce sujet.**

2. Introduction des demandes

La demande s'effectue **pour chaque implantation** pour laquelle on sollicite une puéricultrice, au moyen d'un formulaire dont un modèle figure en annexe de la présente circulaire. Le formulaire comprend 3 parties:

- **l'annexe 1** : fiche d'identification de l'école: cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école ;
- **l'annexe 2** : tableau des données de l'implantation ;
- **l'annexe 3** : présentation d'un tableau synoptique de l'implantation (critères concernant la population scolaire ou l'infrastructure).

Rappelons que les demandes sont à envoyer **pour le vendredi 3 mai 2002, le cachet de la poste faisant foi.**

- Pour l'enseignement organisé par la Communauté :

Les chefs d'établissement sont invités à introduire leurs demandes en deux exemplaires. Un exemplaire sera expédié à:

M. Jacky LEROY
 Directeur général
 Bureau 3524
 Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0
 1010 BRUXELLES

L'autre exemplaire sera envoyé à l'inspection maternelle concernée.

- Pour l'enseignement subventionné :

Les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en trois exemplaires:

- deux exemplaires seront adressés à l'inspection principale du ressort ;
- le troisième sera envoyé à l'inspectrice maternelle concernée.

Le rôle de la puéricultrice, qui s'exerce en priorité auprès des tout-petits, est défini dans la circulaire « Prestations des puéricultrices engagées comme Agent Contractuel Subventionné – Année 2002-2003 ». On y trouvera également des directives quant à la qualification et à l'affectation des personnes engagées.

Chaque chef d'établissement, chaque pouvoir organisateur qui aura introduit un dossier de demande dans les temps et les formes sera averti par écrit de la décision que j'aurai prise en terme d'octroi d'une puéricultrice pour la rentrée scolaire prochaine.

Le Ministre de l'Enfance,
Chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,

Jean-Marc NOLLET

N° d'ordre:
(ne rien indiquer)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
S.G. Enseignement fondamental
Engagement pour l'année scolaire 2002-2003 de puéricultrices
à titre d'A.C.S. dans l'enseignement maternel ordinaire
Demande à renvoyer pour le Vendredi 03 mai 2002

Annexe 1: Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école



1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)

Nom du P.O.:

Commune:

Adresse complète:

.....
.....

2. Nom et prénom du(de la) Directeur(trice) de l'école:

.....

3. Nom de l'école, Adresse et téléphone du siège administratif :

.....
.....
.....

4. Adresse de toutes les implantations **avec** niveau maternel (entourer le n° de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite).

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

5. Code de l'école:
(celui qui est utilisé pour les documents statistiques)

6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)

7. Réseau: Communauté - Communal - Libre conf. - Libre non conf. - Provincial
(Biffer les mentions inutiles)

8. Ressort d'Inspection principale de
(uniquement pour les écoles subventionnées)

9. Circonscription maternelle :

n° (enseignement de la Communauté française)

de (enseignement subventionné)

Annexe 2: Tableau des données relatives à l'implantation

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Adresse:

.....

Nombre d'enfants nés en 1999 (situation au 28/09/01)	
Nombre d'enfants nés en 1998 (situation au 28/09/01)	
Nombre d'enfants nés en 1997 (situation au 28/09/01)	
Nombre d'enfants nés en 1996 (situation au 28/09/01)	
Nombre d'emplois subventionnés au 01/10/01	
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande (voir aussi l'annexe 3) :	
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 2001-2002 (oui - non) :	
Si oui, nom de la puéricultrice :	
Nombre d'années d'ancienneté dans l'implantation :ans.	
Nombre d'années d'ancienneté dans l'établissement :ans.	
Autres aides obtenues en 2001-2002 pour le niveau maternel dans l'implantation:	

Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.

Pour les écoles <u>organisées</u> par la Communauté Le(la) chef d'établissement,	Pour les écoles <u>subventionnées</u> Le(la) responsable du pouvoir organisateur
(Signature et nom) Date:	
Pour <u>toutes les écoles</u> : Signature du directeur(trice) de l'établissement :	

Annexe 3: Tableau synoptique de l'implantation – 2002 / 2003

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Cette annexe a pour objet d'éclairer les commissions d'avis, tant pour les établissements organisés par la Communauté française que pour les écoles subventionnées, des conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires seront corroborés avec ceux des inspectrices maternelles. S'ils peuvent s'avérer subjectifs, ils n'en reflètent pas moins une photographie sociale et structurelle de l'implantation.

1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle

1.1. Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année scolaire, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) :

Commentaires :

1.2. Inscriptions nouvelles d'enfants en courant d'année (au-delà de la date de comptage du 28 septembre) :

Population d'enfants de 1^{ère} et 2^{ème} maternelle au 28 septembre 2001 :élèves réguliers.

Population d'enfants de 1^{ère} et 2^{ème} maternelle après les vacances de Printemps :élèves.

Commentaires :

1.3. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :

Commentaires :

1.4. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre, types, difficultés, contraintes, ...) ou cas particuliers :

Commentaires :

1.5. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :

Commentaires :

2. Critères liés à l'infrastructure

2.1. Délabrement du quartier de l'implantation :

Commentaires :

2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure :

Commentaires :